

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 juin 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : Le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-06-367

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-368

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

5.7 Avis d'intention de la Ville à faire réaliser l'étude de faisabilité - Ordonnance d'exploitation provisoire aqueduc privé - Aqua-Gestion inc.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Une pétition est déposée par le Comité citoyen pour la sauvegarde de la gare de Mont-Laurier.

26-06-369

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 juin 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-370

NOMINATION DE JEAN-FRANÇOIS TESSIER AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2026

De désigner Jean-François Tessier au poste de maire suppléant, pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

Le maire suppléant possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-371

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-3 RELATIF AUX ANIMAUX

Monsieur le maire Daniel Bourdon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 347-3 visant à ajouter l'article 3.1 au règlement numéro 347 relatif aux animaux, afin d'autoriser la garde de chats en liberté sur le territoire de la Ville, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-06-372

MODIFIER PAR RÉSOLUTION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES ET RURALES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 445 visant une dépense de 4 825 000 \$, un emprunt de 1 470 510 \$ et l'affectation de sommes totalisant 3 354 490 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales et rurales pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-06-337 affectant une somme de 484 551,63 \$ du surplus affecté – Taxes à l'investissement, adoptée à la suite du dépôt des états financiers le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'affecter une portion de cette somme désormais disponible afin de réduire le montant de l'emprunt autorisé au règlement numéro 445;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que les modifications nécessaires n'auront pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée quant à la description des travaux ni à l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le règlement numéro 445 intitulé Règlement pour décréter une dépense de 4 825 000 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales et rurales pour l'année 2026, comme suit :

- Modifier l'objet du règlement afin de diminuer le montant de l'emprunt à « 1 071 320,00 \$ » et d'augmenter le montant des sommes affectées à « 3 753 680,00 \$ »;
- Modifier l'article 3 du règlement afin de diminuer le montant de l'emprunt à « 1 071 320,00 \$ » et d'augmenter le montant provenant du surplus affecté – Taxes à l'investissement à « 796 539,00 \$ ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-373

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-327 CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR GESTION GEORGES LAFLEUR INC. À LA VILLE - LOT 6 609 722

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-06-327 visant la signature d'un acte de cession par Gestion Georges Lafleur inc. à la Ville – lot 6 609 722;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit que la Ville gérera l'installation des lampadaires avec Hydro-Québec, suivant un dépôt de 2 775 \$ par Gestion Georges Lafleur inc.;

CONSIDÉRANT que ce montant constitue une estimation et que le cout réel sera déterminé à la réception de la facture d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 26-06-327, comme suit :

- Remplacer au 7^e paragraphe les termes « représentant le cout d'installation » par « représentant le cout estimé d'installation »;
- Ajouter au dispositif le paragraphe suivant :

« Le cout réel des travaux d'installation des lampadaires sera facturé à Gestion Georges Lafleur inc. suivant la réception de la facture d'Hydro-Québec, et un ajustement à la somme déposée sera effectué. »

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-374

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT LA CAPTURE DES CASTORS NUISIBLES

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec monsieur Jean-Yves Ouellette, relativement à la capture des castors nuisibles, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-375

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS D'AÉROPORTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance responsabilité d'exploitant pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la proposition de renouvellement d'assurance de AON Canada inc., visant un Programme d'assurance responsabilité civile des propriétaires et exploitants d'aéroports, avec une couverture de 25 000 000 \$, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-376

AVIS D'INTENTION DE LA VILLE À FAIRE RÉALISER L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - ORDONNANCE D'EXPLOITATION PROVISOIRE AQUEDUC PRIVÉ - AQUA-GESTION INC.

CONSIDÉRANT l'ordonnance du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exploiter provisoirement les systèmes d'aqueduc X0010434 et X0011472, exploités jusqu'ici par Aqua-Gestion inc., afin d'assurer aux personnes desservies un service adéquat à compter de la notification de l'ordonnance, soit le 31 mars 2025 jusqu'à ce qu'une solution définitive soit effective;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne reconnaît aucune responsabilité vis-à-vis les systèmes d'aqueducs visés par l'ordonnance;

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête sur la cessation d'exploitation des systèmes d'aqueduc et d'égout privés par Aqua-Gestion inc. daté de mai 2026 réalisé par le Bureau de réexamen et du commissaire-enquêteur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dont certaines parties sont caviardées;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 13 mai 2026 de madame Marie-Claude Bourget, directrice au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, laquelle présente diverses options analysées afin d'assurer l'alimentation en eau des personnes desservies;

CONSIDÉRANT que ces options devront faire l'objet d'une étude réalisée par un professionnel afin de documenter leurs faisabilités, leurs conditions de mise en œuvre et les coûts associés;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire part de son intention ou de son refus à faire réaliser l'étude dans un délai de 45 jours de la réception de la correspondance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal confirme son intention à faire réaliser l'étude.

Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de lui transmettre une copie du rapport d'enquête complet, sans caviardage.

Informe le ministère que la présente résolution n'a pas pour effet d'engager le conseil municipal dans la mise en œuvre des solutions potentielles suivant la réalisation de l'étude.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-377

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 155 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité et, conformément à l'article 10 du règlement numéro 155, la Ville désire mettre sur pied un mécanisme de contrôle pour valider les déclarations des exploitants;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de mandats annuels octroyés depuis 2012 à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Can Explore en date du 8 juin 2026 pour la vérification en 2026;

CONSIDÉRANT que les relevés doivent être effectués à la fin septembre et être comparés aux relevés de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire facturer les exploitants en défaut et que la collaboration de Can Explore sera utile pour défendre les dossiers;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre de Can Explore pour l'évaluation des carrières et sablières et leurs piles de matériaux granulaires au montant de 21 650 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-378

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE - TRAITEMENT DES EAUX POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN CLAPET ANTI-RETOUR

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement d'un clapet anti-retour au poste de pompage numéro 2;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Brébeuf mécanique inc. au montant de 9 546 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer au budget de fonctionnement la somme de 10 020 \$ à même le surplus non affecté afin de financer les travaux de remplacement d'un clapet anti-retour au poste de pompage numéro 2 de la façon suivante :

Au poste Hygiène du milieu - Traitement des eaux usées
Item : Entretien - réparation mécanique 10 020 \$.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-379

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET DE DIVERS SERVICES - ACHAT DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-04-216 modifiée par la résolution 26-03-125 confiant au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat d'acquérir, pour le compte de la Ville, les biens et les services de mobilité cellulaire visés par un appel d'offres pour un achat regroupé couvrant la période du 2 mars 2026 au 1^{er} mars 2031;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les téléphones cellulaires de divers services et que le contrat octroyé à Bell mobilité par le CAG prévoit l'acquittement du cout des appareils en totalité à l'achat plutôt que sur une base mensuelle;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces appareils n'a pas été budgété au budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer au budget de fonctionnement la somme de 33 420 \$ à même le surplus non affecté afin de financer l'achat de téléphones cellulaires de divers services selon la répartition du document ci-joint faisant partie intégrante de la présente résolution.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-380

AUTORISER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 90 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

D'autoriser le règlement d'emprunt numéro 90 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre relativement à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux et les ouvrages connexes.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-381

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME MONIQUE ST-JEAN, EMPLOYÉE AU SERVICE DES FINANCES - PROGRAMME DE RETRAITE PROGRESSIVE

CONSIDÉRANT que madame Monique St-Jean s'est prévalué du Programme de retraite progressive;

CONSIDÉRANT que la durée maximale du programme sera atteinte par madame St-Jean le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, de déterminer la date de fin d'emploi pour madame Monique St-Jean comme étant le 10 août 2026.

Le conseil municipal remercie madame St-Jean pour les 35 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-382

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN)

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le Syndicat et l'employeur relativement à l'ajout du titre d'emploi de contremaitre au poste de technicien, technicienne en service technique;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 26 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'ajout du titre d'emploi de contremaitre au poste de technicien, technicienne en service technique.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-383

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des 5 dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur 5 ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non conformité et donc contraintes de recourir à la sous traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-384

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS

CONSIDÉRANT l'appel de proposition en cours pour le financement de projets destinés aux aînés favorisant le vieillissement actif et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la population de Mont-Laurier est vieillissante, les aînés âgés de 55 ans et plus représentant 44,9 % de la population, selon le recensement de Statistiques Canada en 2021;

CONSIDÉRANT la popularité des 2 terrains de pétanque et du manque d'espace actuel pour répondre à l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ de Mont-Laurier d'ajouter des terrains de pétanque et des aménagements au pourtour pour favoriser la participation des aînés dans un lieu qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que cette activité permet aux aînés de se rassembler tout en pratiquant une activité physique;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la construction de 2 terrains de pétanque, ainsi qu'à signer tout document inhérent à cette demande.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-385

SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI-2026-03 - 724, RUE VAUDREUIL - LOT 3 048 157 - ZONE H-408

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 724, rue Vaudreuil, a été déposée en bonne et due forme par les représentants de l'entreprise Gestion Vincent Fontaine inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser la construction de 2 immeubles de 8 logements sur un seul lot dans la zone H-408, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir une résidence unifamiliale pour construire 2 immeubles de 8 logements selon les normes et les standards de construction actuels;

CONSIDÉRANT que la propriété est située près des services publics (CLSC, écoles, centre-ville, pistes cyclables, et autres) et se prête bien à une densification douce;

CONSIDÉRANT que la densité proposée est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par monsieur Éric Champagne, architecte, datés du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette version des plans est « pour vérification interne » et que la version « pour construction » ou « pour soumission » devra être déposée pour l'obtention des permis;

CONSIDÉRANT que, pour la délivrance des permis, des plans d'ingénieurs devront être déposés pour la structure et la mécanique du bâtiment ainsi que des plans de maître électricien et d'un plombier;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Mathieu Pagé-Plouffe, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2026, sous la minute 608, illustrant les bâtiments projetés, les allées d'accès, le stationnement et les espaces végétalisés;

CONSIDÉRANT que les remises seront implantées dans des endroits fonctionnels, mais que la configuration du lot fait en sorte qu'elles seront situées en cour avant contrairement à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les arbres illustrés en cour avant au plan d'arpenteur sont conformes aux dispositions de l'article 212 du même règlement, mais qu'en vertu de l'article 223, une bande de 2 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire Antoine-Labelle doit être laissée sous couvert végétal comprenant la couverture herbacée, arbustive et arborescente;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de bande paysagère longeant le Parc Linéaire devra être soumise avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT le plan de drainage déposé par monsieur Marc-Antoine Cardinal, ingénieur, daté du 8 avril 2026 et approuvé par le service de l'ingénierie de la Ville le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les documents supplémentaires exigés à la résolution 25-09-606 ont tous été déposés et que les frais ont été payés;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours avec la Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre (RIDL) pour la gestion des déchets sur des projets de multilogements et que la position des conteneurs ou autres contenants pour les matières résiduelles pourrait différer du certificat d'implantation présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 22 juin 2026, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par les représentants de l'entreprise Gestion Vincent Fontaine inc., visant à autoriser la construction de 2 immeubles de 8 logements sur un seul lot dans la zone H-408, à la condition suivante :

- Ajouter une bande paysagère de 2 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire Antoine-Labelle comprenant la couverture herbacée, arbustive et arborescente.

Le tout, applicable à la propriété située au 724, rue Vaudreuil, sur le lot 3 048 157 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-408.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-386

ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL AUX 392-396, RUE DÉSORMEAUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 430 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 430 relatif à un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs par le biais d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par monsieur Xavier Mailloux visant la construction d'un immeuble comprenant 3 logements, situé aux 392-396, rue Désormeaux, chacun constitué de 2 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2026-0322 émis le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le mode locatif du bâtiment doit être maintenu pendant 5 ans, à compter de la date d'occupation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit déposer une copie des baux et des avis de reconduction du bail au Service des finances pendant 5 ans à compter de la date d'occupation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit respecter une hausse du loyer établie selon le taux de rendement du Tribunal du logement lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail et déposer l'outil de calcul du Tribunal administratif du logement au Service des finances, et cela, pendant tout le terme du crédit de taxe, soit de 3 ans en vertu de l'article 9.1;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes en vertu du règlement numéro 430 pour le projet de construction d'un immeuble locatif comprenant 3 unités de logements situé aux 392-396, rue Désormeaux, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-387

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR VINCENT GOHIER-LABONTÉ DANS LA ZONE CV-410

CONSIDÉRANT la demande de modification au zonage présentée par monsieur Vincent Gohier-Labonté pour l'immeuble sis aux 681-703, rue de la Madone;

CONSIDÉRANT que le projet vise à autoriser la conversion du rez-de-chaussée actuellement à usage commercial en un immeuble de 13 logements, alors que la grille des usages et normes de la zone CV-410 autorise un maximum de 12 logements;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de 2 étages est présentement occupé par 12 logements et que le rez-de-chaussée détient aussi un local commercial vacant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du local commercial en logement nécessitera des plans d'architecte, mais que le demandeur désire l'orientation du conseil avant d'octroyer un mandat;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun plan d'arpenteur au dossier pour confirmer les limites du lot, les aménagements existants et les cases de stationnement disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 182 du règlement numéro 134 relatif au zonage exige une case par logement, mais que la grille autorise une réduction de 50 % de la norme exigée au centre-ville;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucun plan au dossier pour déterminer le nombre de cases de stationnement présentes sur le site;

CONSIDÉRANT que l'aire d'agrément exigée pour la superficie du terrain actuelle est de 181 mètres carrés et que nous n'avons pas de données sur celle présente sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de zonage implique aussi une dérogation mineure sur la grille des usages et normes qui exige une superficie minimale de 100 mètres carrés de terrain par unités de logement et que le lot du demandeur est de 1 212,2 mètres carrés, soit le maximum pour 12 logements;

CONSIDÉRANT que d'autres dérogations potentielles sont à prévoir selon les documents qui devront être soumis par le demandeur, notamment sur le pourcentage d'aire d'agrément exigé et sur le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de requalifier un local vacant depuis plusieurs années, que la conversion du local en logement est compatible avec le cadre bâti et ne créera pas d'impact substantiel sur la trame commerciale du secteur;

CONSIDÉRANT que la presque totalité des lots dans la zone CV-410 n'ont pas la superficie minimale pour avoir 13 logements, soit 1 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est plus approprié pour ce type de demande compte tenu des dérogations qui devront être présentées suivant le dépôt des plans et des superficies de terrain disponibles dans la zone;

CONSIDÉRANT que selon le règlement numéro 137 relatif au PPCMOI, la demande est admissible, car elle déroge au règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de PPCMOI présentée par monsieur Vincent Gohier-Labonté afin d'autoriser l'ajout d'un logement au bâtiment existant aux 681-703, rue de la Madone, aux conditions suivantes :

- Déposer des plans de construction signés et scellés par un architecte pour le nouveau logement et un relevé des logements existants;
- Fournir un plan des aménagements extérieurs à l'échelle comprenant les cases de stationnement, les allées d'accès et les aires d'agréments.

Suivant le dépôt de l'ensemble des documents demandés et le paiement des frais exigés en vertu de la réglementation municipale en vigueur, le processus d'approbation du PPCMOI pourra débuter.

Le tout applicable à la propriété située aux 681-703, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 050 177 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-388

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MICHEL BOLDOC DANS LA ZONE H-402

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis au 817, rue de la Madone, présentée par monsieur Michel Bolduc pour l'organisme Maison Lyse-Beauchamp;

CONSIDÉRANT que le projet vise à réutiliser le bâtiment commercial existant pour y implanter un atelier de menuiserie, un commerce de récupération et de vente d'électroménagers ainsi que des espaces d'entreposage spécifiques aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant bénéficie de droits acquis pour son implantation, mais que la zone H-402 autorise seulement des usages résidentiels et l'entrepôt actuel, ayant une architecture industrielle, est peu compatible avec le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait la reconversion d'un bâtiment vacant depuis un certain temps pour des activités liées à un organisme bien établi dans le quartier;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prévoir quels seront les équipements mécaniques qui devront être installés sur le bâtiment pour assurer une ventilation conforme pour l'atelier d'ébénisterie et les potentielles nuisances pour les propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT que peu d'informations sont fournies sur les heures d'opération, les modifications intérieures et relativement à l'intégration des espaces commerciaux et de livraison, mais qu'avant de mandater les professionnels nécessaires, le demandeur désire obtenir une orientation du Conseil sur le projet;

CONSIDÉRANT que la façade donnant sur la rue Dorion est celle qui offre le traitement architectural le moins adapté pour le quartier, notamment par son dôme d'acier incluant 2 portes de garage et ses espaces entièrement bétonnés pour les aires de déchargement;

CONSIDÉRANT que le PPCMOI est approprié pour ce type de projet compte tenu de l'architecture et du gabarit du bâtiment actuel qui est difficile à reconverter en usage résidentiel conforme au zonage;

CONSIDÉRANT que selon le règlement sur les PPCMOI, la demande est admissible, car elle déroge au règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait y avoir atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, mais que des mesures de mitigations permettraient de les limiter;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de PPCMOI présentée par monsieur Michel Bolduc pour l'organisme Maison Lyse-Beauchamp visant à réutiliser le bâtiment existant pour y implanter un atelier de menuiserie, un commerce de récupération et de vente d'électroménagers ainsi que des espaces d'entreposage, aux conditions suivantes :

- Déposer des plans de construction d'une fausse façade sur la rue Dorion en harmonisation avec le cadre bâti existant environnant;
- Déposer les plans de mécanique et ventilation incluant les appareils extérieurs si requis pour s'assurer de minimiser les impacts sur le voisinage;
- L'entreposage extérieur dans les cours demeure interdit;
- Les opérations devront s'effectuer exclusivement les jours de semaine dans les heures d'affaires courantes.

Suivant le dépôt des plans de construction demandés et le paiement des frais exigés en vertu de la réglementation municipale en vigueur, le processus d'approbation du PPCMOI pourra débuter.

Le tout applicable à la propriété située au 817, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 048 186 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-389

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AUX 393-403, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur Miguel Venne pour l'entreprise Sartorius santé relativement à la propriété située aux 393-403, rue du Pont, sur le lot 3 050 074 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage consiste à installer une enseigne sur la façade principale de 70 pouces par 27 pouces, réalisée sur un panneau de type coroplaste;

CONSIDÉRANT que l'enseigne représente bien le commerce et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment, mais qu'un panneau plus résistant en alupanel ainsi qu'un encadrement pourraient ajouter un fini plus approprié tout en ajoutant une volumétrie à l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est surchargée et comporte des éléments qui pourraient être retirés afin d'être plus sobre et lisible, notamment l'adresse courriel, le numéro de téléphone ainsi que le site internet;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 393-403, rue du Pont, aux conditions suivantes :

- L'enseigne devra être réalisée sur un alupanel et non un coroplaste;
- Le numéro de téléphone, le site internet et l'adresse courriel devront être retirés;
- Un encadrement noir autour de l'enseigne devra être ajouté.

Le tout, applicable à la propriété située aux 393-403, rue du Pont, sur le lot 3 050 074 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-390

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 475, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur Anthony Forget pour l'entreprise Placements FLP inc. relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, sur le lot 3 050 014 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer 6 panneaux d'affichage mesurant chacun 14 pouces par 84 pouces dans le bandeau d'affichage en surplomb des portes et vitrines;

CONSIDÉRANT que la superficie d'affichage proposée respecte le pourcentage maximum applicable compte tenu de la grande superficie du mur;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées, sur fond noir, sont uniformisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont, pour la plupart, surchargées compte tenu de la hauteur restreinte des enseignes;

CONSIDÉRANT que certains éléments pourraient être retirés afin de ne pas alourdir inutilement l'affichage;

CONSIDÉRANT que les panneaux réfèrent à des usages qui ont nouvellement été aménagés au sous-sol dans l'ancien local de Chaussures R&J Thompson;

CONSIDÉRANT les plans de monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, datés du 5 juin 2026, illustrant les correctifs à apporter pour assurer la conformité des locaux et le permis de transformation autorisant les travaux délivré le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, avec la modification suivante :

- Retirer tous les numéros de téléphone et adresses courriel sur les enseignes proposées.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-391

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE AUX 499-511, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure présenté par monsieur William Léonard pour l'entreprise Placements FLP inc. relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent au remplacement de 5 fenêtres de dimensions identiques aux existantes, de couleur blanche, dont 2 en façade de la rue de la Madone et 3 sur le mur latéral gauche, à peindre la brique en façade ainsi que le revêtement métallique de la mansarde de couleur noir et ajouter un revêtement de type « CanExel » noir sur la façade latérale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie d'un ensemble de bâtiments mitoyens et que les agencements de couleurs ne doivent pas être identiques aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées vont ajouter du contraste, mais qu'il sera essentiel de conserver la couleur pâle du rez-de-chaussée pour ne pas surcharger l'ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation extérieure relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- Le revêtement extérieur de couleur pâle actuellement existant au rez-de-chaussée doit être conservé et ne peut être modifié dans le cadre de la présente demande.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-392

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DE 15 FENÊTRES AUX 510-520, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de 15 fenêtres présenté par monsieur Gilles Richer pour l'entreprise Les immeubles G.M. Richer inc. relativement à la propriété située aux 510-520, rue Chasles, sur le lot 3 050 009 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que les 15 fenêtres seront blanches, de dimensions identiques aux existantes, mais à 3 panneaux battants, conforme aux normes de sortie d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a 16 fenêtres et qu'il y aurait lieu de changer l'ensemble de celles-ci pour assurer l'uniformité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas répertorié dans l'inventaire du patrimoine culturel de la MRC et qu'il n'y a pas de particularité historique aux fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement de 15 fenêtres relativement à la propriété située aux 510-520, rue Chasles, à la condition de changer l'ensemble des 16 fenêtres pour le même modèle.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot 3 050 009 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-393

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-95 visant à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage, de la façon suivante :

- Agrandir la zone H-457, à même l'abolition de la zone H-456;
- Modifier les limites de la zone H-453 pour y intégrer l'entièreté du lot 3 048 477;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone IA-617 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis : centre de santé, de musculation et de conditionnement physique.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-06-394

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-95 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir la zone H-457, modifier les limites de la zone H-453 et ajouter un usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone IA-617*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-95, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 juillet 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-395

CONTRAT D'ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE L'USINE D'EAU POTABLE, DU POSTE DE SURPRESSION, DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE NUMÉRO 8, 12 ET 13

CONSIDÉRANT qu'il est important d'obtenir un rendement optimum et une fiabilité constante des groupes électrogènes qui sont installés à l'usine d'eau potable, au poste de surpression, à la station de traitement des eaux usées et aux postes de pompage d'eaux usées numéro 8, 12 et 13;

CONSIDÉRANT que la génératrice du poste de pompage situé près du lac Thibault ne requiert plus d'entretien puisque la conduite d'aqueduc sur le chemin du Lac-Thibault n'est plus raccordée au poste de pompage, et ce, depuis 2025;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par madame Karine Therrien, surintendante au traitement des eaux, et qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de service est nécessaire afin de garantir un meilleur service et un approvisionnement des pièces d'origine en tout temps;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Wajax ltée :	17 808,00 \$
Drumco Énergie inc. :	20 245,71 \$

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à Wajax ltée le contrat d'entretien des groupes électrogènes de l'usine d'eau potable, du poste de surpression, de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage d'eaux usées numéro 8, 12 et 13, à raison d'une visite par année, au cout total de 17 808 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

D'autoriser la signature dudit contrat de service à intervenir avec l'entreprise Wajax ltée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-396

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 - CONTRAT VML-FQM-25-01 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'avancement du contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau en regard du contrat VML-FQM-25-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Ouimet, contremaitre au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 10 juin 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-FQM-25-01 pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, au montant de 85 280,15 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 8 528,02 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 76 752,13 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Plomberie Lecomte inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 439.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-397

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 24 -
CONTRAT VML-G-23-25 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque en regard du contrat VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, architecte chez Chevalier Morales, en date du 3 juin 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 24;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 24, en regard du contrat VML-G-23-25 pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, au montant de 163 823,37 \$, plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 16 382,34 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 147 441,03 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-06-398

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire